

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 12/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/02/2012	L'an deux mil douze le vingt trois février à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 17/02/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel. Excusé : PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Mise en place d'un Comité Technique Paritaire</i>	Madame Agnès TRAVERSIER est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un **Comité Technique Paritaire unique**, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 06 septembre 2012,

Considérant l'effectif de la Commune : 51 agents,

Considérant l'effectif du CCAS : 02 agents,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS.

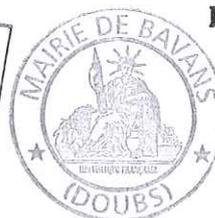
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un Comité Technique Paritaire ;
- Ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 23/02/12
Publiée le 23/02/12
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire
Jebauer